



---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 19

**Présents :** 15

**Votants:** 18

**Convocation du:**  
29 septembre 2021

**Séance du 07 octobre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le sept octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 29 septembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Bruno LAHOUATI.

**Sont présents:** Jean-Yves ROULOT, Pierre TROUBLE, Olivier PICART, Marcel DARTINET, Elodie BEAUMONT, Jean-Pierre BECHARD, Eric MERAT, Joël NEYRINCK, Marylène SOURDET, Louison TANET, Rémy THOMAS, Stéphanie HANVI, Bruno LAHOUATI, Claude PICART, Sarah MALLINJOD, Vincent DOUARD

**Représentés:** Francis DAGONET par Marylène SOURDET, Nelly TRICONNET par Bruno LAHOUATI, Valérie VAN GYSEL par Jean-Yves ROULOT

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Elodie BEAUMONT

---

---

**CREATION DE 9 POINTS LUMINEUX SUR LA COMMUNE DE BAULNE EN BRIE-VALLÉES EN CHAMPAGNE DE\_2021\_026**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

**- création de 9 points lumineux sur la commune de Baulne en Brie**

le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 10 812,74 € H.T.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 5 991,04 € H.T, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT H.T DES TRAVAUX	PARTICIPATION USEDA	CONTRIBUTION COMMUNE
<b>Eclairage public</b>			
matériel	9 142,27	4 571,14	4 571,13
réseau	1 670,47	250,57	1 419,90
	<b>10 812,74</b>	<b>4 821,71</b>	<b>5 991,03</b>

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

1° D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.

2° S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.

3° En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

---

**REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION GEPU - MODE DEROGATAOIRE  
DE\_2021\_027**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5216-5 et L5211-5,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement,  
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry en date du 27 septembre 2021,  
Considérant qu'une commission locale d'évaluation des charges transférées a eu lieu le 4 mai 2021 et portait sur le transfert de charges liés à la prise de compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »,  
Considérant que l'adoption du rapport de la CLECT est décidée par délibérations concordantes des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise lors de la création de l'établissement public de coopération intercommunale,  
Considérant que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry a approuvé la révision des attributions de compensation telles que proposées dans le rapport de la CLECT (annexe 3),  
Considérant qu'une délibération concordante de la commune est nécessaire pour pouvoir appliquer des compensations dérogatoires telles que proposées dans le rapport de la CLECT (annexe 3),  
Il est proposé au conseil municipal d'approuver des compensations dérogatoires telles que proposées dans le rapport de la CLECT (annexe 3). Il est précisé qu'en l'absence de délibération concordante, c'est le droit commun qui s'appliquera (annexe 1).

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la révision des attributions de compensation gestion des eaux pluviales urbaines en mode dérogatoire tel que présentée dans le tableau en annexe.

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté d'agglomération de la région de

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

---

**ACCEPTATION DON  
DE\_2021\_028**

Monsieur le Maire informe le Conseil du courrier que lui a adressé Monsieur Pierre BOULORE dans lequel ce dernier souhaite faire don d'un bâtiment cadastré AB 127 sis à Baulne en Brie, lieudit "le village", pour une contenance de 22 ca.

Monsieur Jean-Pierre BECHARD ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention, accepte ce don.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

le Conseil municipal donne tout pouvoir à monsieur le Maire pour signer tout acte afférent à ce don.

Votants: 18

Pour: 17

Contre: 0

Abstentions: 1

---

**DESIGNATION D'UN SUPPLEANT A LA CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)  
DE\_2021\_029**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de désigner un suppléant pour représenter la commune à la CLECT.

Monsieur Marcel DARTINET se porte candidat.

A l'unanimité, Monsieur Marcel DARTINET est élu suppléant pour représenter la commune à la CLECT.

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

---

**RENOUVELLEMENT BAIL AUBERGE de L'OMOIS  
DE\_2021\_030**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler le bail consenti à l'Auberge de l'Omois représentée par Monsieur DUBUS Raynald.

L'indice de référence sera l'indice des loyers commerciaux qui s'établit à 116,73 au 1er trimestre 2021.  
Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le bail et tous documents y afférents.

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

---

### **PROJET MAIRIE UNIQUE - CHOIX ARCHITECTE - MISSION MAITRISE D'OEUVRE DE\_2021\_031**

Monsieur le Maire rend compte au conseil des travaux de la commission chargée d'assister le maire dans l'attribution du marché "mission de maîtrise d'œuvre" pour le projet de la mairie unique.

Après examen des différentes propositions, cette commission a retenu la proposition de la société EURL ACTIV ARCHITECTURE 51 qui propose un pourcentage d'honoraires à 6,7% du montant H.T des travaux, soit 8,04% du montant TTC des travaux.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix et 1 abstention, décide de suivre l'avis de la commission chargée d'assister le maire et retient la société EURL ACTIV ARCHITECTURE 51 pour la mission complète de maîtrise d'œuvre du projet de la mairie unique.

Votants: 19

Pour: 18

Contre: 0

Abstentions: 1

---

### **Modifications RIFSEEP DE\_2021\_032**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 puis pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

Le maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

### Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du Cadre d'emploi concerné.

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques

L'IFSE (l'indemnité de fonctions, de sujétion et de l'expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminé à parti de critères professionnels tenant compte :

-Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- Du nombre d'agents encadrés
- De la catégorie des agents encadrés
- De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
- De la complexité de pilotage et conception d'un projet
- De la coordination d'activités

De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Du niveau de diplôme
- Du niveau de technicité attendu
- De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
- De l'autonomie

Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Des déplacements
- Des contraintes horaires
- Des contraintes physiques
- De l'exposition au stress
- De la confidentialité

**La répartition des postes dans les groupes s'effectue selon la cotation ci-annexée.**

**Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :**

La répartition des postes dans les groupes s'effectue selon la cotation ci-annexée.

Rédacteur	
G2	880 €
Adjoint technique / Adjoint administratif	
G1	500 €
G2	450 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe
- Mobilité interne
- Approfondissement des savoirs relevant dès la fonction exercée et mise en œuvre (formations,...)
- Le savoir-faire
- Gestion d'un évènement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

### Périodicité du versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

### Modalité de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

### Les absences

L'indemnité suivra le sort du traitement.

Il sera suspendu en cas de congé maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité ou adoption.

### Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

### Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les objectifs individuels
- Les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement
- Le respect des consignes
- Les absences

**La répartition des postes dans les groupes s'effectue selon la cotation ci-annexée.**

**Vu la détermination des groupes relatifs au versement du CIA les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :**

Groupes	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE
Rédacteur	
G2	800 €
Adjoints administratifs et adjoints techniques	
G1	700 €
G2	500 €

### Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé mensuellement.

### Modalités de versement

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

### Les absences

L'indemnité suivra le sort du traitement.

Il sera suspendu en cas de congé maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité ou adoption.

### Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide

-d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.

- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.

-de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

-de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

-que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

---

**Demande de subvention API 2022 pour des travaux de l'Église de Baulne en Brie  
DE\_2021\_033**

Monsieur le maire propose de solliciter une subvention API, dans le cadre de travaux de l'Église de Baulne en Brie, dont le montant des travaux s'élève à 9 112.75 € HT soit 10 935.30 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- sollicite la participation de l'Aisne Partenariat Investissement
- s'engage à réaliser ces travaux et à inscrire la dépense au budget,
- accepte de prendre en charge la part non couverte par cette subvention.

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

---

**Demande de subvention API 2022 pour des travaux de l'Église de La Chapelle-Mothodon  
DE\_2021\_034**

Monsieur le maire propose de solliciter une subvention API, dans le cadre de travaux de l'Église de La Chapelle-Monthodon, dont le montant des travaux s'élèveront à 23 362.50 € HT soit 28 035 € TTC pour le devis de l'entreprise SARL LÉTOFFÉ et pour le devis de l'entreprise DROUIN NICOLAS d'un montant de 6 393.54 € HT soit 7 672.25 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- sollicite la participation de l'Aisne Partenariat Investissement
- s'engage à réaliser ces travaux et à inscrire la dépense au budget,
- accepte de prendre en charge la part non couverte par cette subvention.

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

---

**PANNEAU POCKET  
DE\_2021\_035**

Monsieur le Maire informe le conseil que lors de sa dernière réunion, la commission communication a proposé que la commune adhère à l'application mobile "Panneau Pocket", il s'agit d'un outil d'alerte de la population par SMS. L'adhésion représente un coût de 540 € pour 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à l'application " Panneau Pocket".

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

---

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'AFR DE BAULNE EN BRIE  
DE\_2021\_036**

Monsieur le maire informe le conseil que le bureau de l'AFR de Baulne en Brie doit être renouvelé, Madame MALLINJOD Sarah et Monsieur PICART Olivier sont désignés pour représenter la commune.

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

---

**Demande de subvention LEADER pour les travaux de l'Auberge de l'Omois  
DE\_2021\_037**

Après avoir entendu les explications de son maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide le remplacement des fenêtres de toit et porte de l'Auberge de l'Omois.
- accepte le devis proposé pour un montant de 15 787.20 € HT,
- accepte le plan de financement.
- autorise monsieur le maire Bruno Lahoauti à solliciter auprès de l'Union Européenne (LEADER) une subvention exceptionnelle.
- accepte que le montant non subventionné soit pris en charge. En cas de financement externe inférieur au prévisionnel, le coût financier supplémentaire sera pris en charge par le budget communal.

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

---

**OUVERTURE DE CREDIT  
DE\_2021\_038**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ouvre un crédit de 20 000 € au compte 204182 - opération 197 "enfouissement réseau rue St Martin", ce crédit est pris sur le compte 2128 - opération 183 "réaménagement terrain de tennis".

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

---

**Noël des enfants  
DE\_2021\_039**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'offrir pour Noël une place de cirque et un bon d'achat d'une valeur de 50 € par enfant de la commune âgés de 0 à 14 ans.

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

---

**Appel d'offres ouvert pour la souscription des contrats d'assurances passé dans le cadre du  
groupement de commandes / Attribution  
DE\_2021\_040**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DE\_2021\_012 du 14 avril 2021 du Conseil municipal et la Convention constitutive annexée ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre du coordonnateur réunie le 04 novembre 2021 ;

Considérant que la communauté d'agglomération a constitué un groupement de commandes avec 19 communes membres et l'Etablissement Public Médico-Social de l'agglomération de Château-Thierry pour la passation des marchés d'assurances ;

Considérant que la communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry, membre du groupement, a été désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ; qui a la qualité de pouvoir adjudicateur, soumis au Code de la Commande Publique susvisé ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est une commission ad hoc, composée des membres de la commission d'appel d'offres du coordonnateur ;

Considérant que l'assistance à la préparation et à la passation des marchés d'assurances a été confiée au cabinet d'études ARIMA Consultants Associés ;

Considérant qu'une procédure de marché public, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, a été lancée ; que l'envoi de la publicité de l'appel d'offres a été faite le 13 septembre 2021 auprès du BOAMP et du JOUE avec pour date de remise des offres le 18 octobre 2021 à 12h00 ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 04 novembre 2021 pour procéder à l'attribution des 6 lots du marché, au regard du rapport du cabinet d'études ARIMA Consultants Associés ;

Monsieur le Maire précise que la durée du marché est de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties en respectant un préavis de six mois.

Il est proposé d'approuver les choix de la commission d'appel d'offres :  
(Les montants indiqués sont des montants annuels)

**Lot 3 : Assurances des véhicules à moteur et des risques annexes****COMPAGNIE RETENUE : GROUPAMA NORD EST**

Entité	Total des nouvelles Primes TTC
--------	--------------------------------

**Lot 6 : Assurance Multirisques****COMPAGNIE RETENUE : GROUPAMA NORD EST**

Entité	Total des nouvelles Primes TTC
Commune de Vallées-en-Champagne	2 886,66 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différentes pièces afférentes au marché avec les candidats attributaires pour la commune de Vallées-en-Champagne,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

**RAPPELLE** que conformément à l'article 7 de la convention constitutive d'un groupement de commandes, chaque entité membre du groupement de commandes s'assurera par la suite, pour ce qui la concerne, de signer et notifier les marchés d'assurances passés sur le fondement de la convention, d'accomplir toutes les formalités requises par les dispositions légales et réglementaires et relatives à l'achèvement de la procédure de passation et de suivre l'exécution des marchés, d'assurer les règlements, conformément aux dispositions contractuelles des marchés et de leurs annexes,

**AUTORISE** toutefois la communauté d'agglomération, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à transmettre les pièces du marché à l'instance en charge du contrôle de légalité au nom de la commune de Vallées-en-Champagne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

**Demande de subvention pour le fonds de concours : Projets communaux à vocation communautaire. DE\_2021\_041**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de solliciter une subvention auprès du Fonds de Concours (sous enveloppe n°2) pour le projet de remplacement des menuiseries extérieures de l'Auberge de l'Omois pour un montant de 24 990 € HT soit 29 988 € TTC.

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

**Demande de subvention APV 2022 DE\_2021\_042**

Le Conseil Municipal de la Commune de Vallées en Champagne sollicite une subvention au titre du dispositif APV (Aisne Partenariat Voie) pour les travaux suivants :



NATURE DES TRAVAUX	APPELATION ET N° DE LA VOIE	LONGUEUR	MONANT DE L'OPERATION T.T.C	MONTANT DE L'OPERATION H.T
Voirie	Création de trois ralentisseurs- Rue Principale Grand Fontaine	400	16 250.40 €	13 542 €

**s'engage :**

- à affecter à ces travaux d'un montant 16 250.40 € sur le budget communal
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0



---

**Délibération actant la participation financière de la commune  
DE\_2021\_043**

**Objet Participation financière aux dépenses de Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) pour l'opération " *captage des eaux pluviales rue de Courthiézy à Saint-Agnan.*"**

Vu l'article L.2226-1 du CGCT définissant la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines comme correspondant « *à la collecte, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines* » ;

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT qui encadre le versement de fonds de concours entre communes membres et la Communauté d'agglomération, pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant le contour de la compétence GEPU tel que défini par la délibération 2020DEL299 du 14 décembre 2020,

Considérant la délibération communautaire 2021DEL319 relative aux Montants définitifs des attributions de compensation 2021,

Considérant l'opération « ***captage des eaux pluviales rue de Courthiézy à Saint-Agnan.***» projetée par la commune, et qui comporte des équipements de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

Considérant que le montant des dépenses relevant spécifiquement de la compétence GEPU est déterminé à titre prévisionnel sur la base des devis et marchés prévus au moment de la validation du projet par le conseil communautaire,

Considérant que le montant définitif de ces dépenses GEPU sera précisé par la Communauté d'agglomération après établissement de l'état réel des paiements et recettes relatif à l'opération concernée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de participer financièrement à hauteur de 50% aux dépenses d'investissement pour les équipements et ouvrages relevant de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), après déduction de toute subvention obtenue à ce titre, pour l'opération suivante : « ***captage des eaux pluviales rue de Courthiézy à Saint-Agnan.***»

AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants: 19                      Pour: 19                      Contre: 0                      Abstentions: 0

---

**Colis des anciens  
DE\_2021\_044**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'offrir un colis d'une valeur de 45 € aux personnes de la commune âgées de 70 ans et plus.

Un repas leur sera également offert, avec un menu à d'une valeur de 30 €.

Votants: 19                      Pour: 19                      Contre: 0                      Abstentions: 0

---

**Demande de subvention DETR pour le remplacement des menuiseries extérieures de l'Auberge de l'Omois.  
DE\_2021\_045**

Monsieur le maire propose de solliciter une subvention DETR, dans le cadre du remplacement des menuiseries extérieures de l'Auberge de l'Omois, dont le montant de l'achat s'élève à 24 990 € HT et à 29 988 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- sollicite la participation de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
- s'engage à réaliser ces travaux et à inscrire la dépense au budget,
- accepte de prendre en charge la part non couverte par cette subvention.

Votants: 19                      Pour: 19                      Contre: 0                      Abstentions: 0

---

**Demande de subvention DETR pour la création d'une mairie unique  
DE\_2021\_047**

Monsieur le maire propose de solliciter une subvention DETR, dans le cadre de la création d'une mairie unique, dont le montant des travaux s'élève à 275 826 € HT soit 330 991 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- sollicite la participation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- s'engage à réaliser ces travaux et à inscrire la dépense au budget,
- accepte de prendre en charge la part non couverte par cette subvention.

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

---

**Demande de subvention région Hauts de France  
DE\_2022\_001**

Dans le cadre de la conservation du patrimoine, la restauration du monument aux Morts situé dans le cimetière de Baulne en Brie est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- sollicite la participation de la région Hauts de France
- s'engage à réaliser ces travaux et à inscrire la dépense au budget,
- accepte de prendre en charge la part non couverte par cette subvention.

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

---

**PROJET DE PLANS COMMUNAUX**

Le conseil municipal souhaite que les plans communaux qui doivent être posés sur la commune ne soient pas financés par les professionnels de la commune, Ces plans seront installés place de l'Eglise à La Chapelle et à Saint Agnan et près du bief à côté de la Place du Moulin à Baulne.

---

**EMPLOI ET FORMATION D'UN JEUNE**

Monsieur le Maire propose au conseil de réfléchir sur la possibilité d'embaucher un jeune dans le cadre d'un emploi aidé pour le former et préparer le départ en retraite de l'employé communal.

Ce type de contrat peut être subventionné à hauteur de 80%.

Le conseil municipal propose d'essayer de trouver un jeune sur la commune de Vallées en Champagne.

---

**VITESSE DE CIRCULATION SUR LA COMMUNE**

A plusieurs reprises, des administrés ont signalé des problèmes liés à la vitesse de circulation de certains automobilistes sur la commune.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire propose d'étudier les solutions qui pourraient permettre de réduire la vitesse de circulation dans le hameau de Grandfontaine, limitation à 30km/h, pose de ralentisseurs.

---

**FETES DE FIN D'ANNEE**

Le conseil municipal souhaite essayer d'organiser une sortie pour les enfants de la commune, la date du 11 décembre est retenue pour cette sortie. Un bon d'achat leur sera également offert.

---

**CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE**

Le conseil municipal arrête le programme de la commémoration du 11 novembre.

10h30 : dépôt de gerbe à Baulne en Brie

11h00 : dépôt de gerbe à La Chapelle Monthodon

11h30 : dépôt de gerbe, appel aux Morts, vin d'honneur à saint Agnan.

---

**VISITE DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

Le conseil municipal désigne Mesdames VAN GYSEL Valérie, TRICONNET Nelly et Monsieur TROUBLE Pierre membres titulaires de la commission logement ; Messieurs PICART Claude, PICART Olivier et DARTINET Marcel membres suppléants de cette commission.

La visite des logements communaux est fixée au 13 novembre.

---

Monsieur le maire propose que la commission communication travaille afin de dresser une liste des personnes vulnérables de la commune.

---

Monsieur le maire fait part au conseil de la demande d'un administré de Nogent qui rencontre des difficultés pour la desserte postale de son habitation, il souhaite qu'un panneau indicatif "Hameau de Nogent" soit posé au niveau de la route départementale.

Le conseil municipal accepte de poser un panneau.

---

Monsieur Christophe DELANNOY prend la parole pour exposer au conseil le déroulement de "la journée d'hommage aux soldats, marins, aviateurs morts pour la France en opérations intérieures/extérieures" organisée le samedi 30 octobre à Baulne en Brie.

La séance est levée à 23 heures.

Les membres du conseil

Le maire

Les membres du conseil

Le maire